

MAIRIE DE VASSEL

PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE 2024-0507-0001
Portant réglementation provisoire
d'interdiction de stationnement
Passage du Château

LE MAIRE

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

VU les travaux de démolition et de mise en sécurité d'un mur par la Commune de VASSEL, situé Passage du Château,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement de tout véhicule est interdit Passage du Château dans la zone délimitée par une rubalise.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet à compter du 5 juillet 2024 et pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de la mairie, sera mise en place et entretenue par elle-même.

ARTICLE 4

Les accès des propriétés riveraines devront être maintenus.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VASSEL par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme le Maire de VASSEL

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vertaizon.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VASSEL, le 5 juillet 2024

Le Maire

F. BERNARD

